



29 juillet 2014

(14-4395)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE  
DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA MONGOLIE

La communication ci-après, datée du 25 juillet 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée au nom de la Mongolie pour l'information des Membres.

---

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36-WT/L/911), le Comité préparatoire de la facilitation des échanges (ci-après dénommé le "Comité préparatoire"), qui relève du Conseil général, aura, entre autres fonctions, celle de recevoir les notifications des engagements de la catégorie A présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (ci-après dénommé l'"Accord").

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement de la Mongolie a l'honneur d'informer le Comité préparatoire que la Mongolie désigne, par la présente communication, les dispositions ci-après de la section I de l'Accord (annexé à la Décision ministérielle susmentionnée) comme des engagements relevant de la catégorie A, pour mise en œuvre à l'entrée en vigueur de l'Accord:

- |              |   |
|--------------|---|
| Article 1.4  | Notifications   |
| Article 2.2  | Consultations   |
| Article 4    | Procédures de recours ou de réexamen  |
| Article 5.2  | Rétention   |
| Article 6.1  | Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation   |
| Article 6.2  | Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation |
| Article 10.1 | Formalités et prescriptions en matière de documents requis  |
| Article 10.2 | Acceptation de copies   |
| Article 10.7 | Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis  |
| Article 10.8 | Marchandises refusées   |
| Article 11   | Liberté de transit  |
-